



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

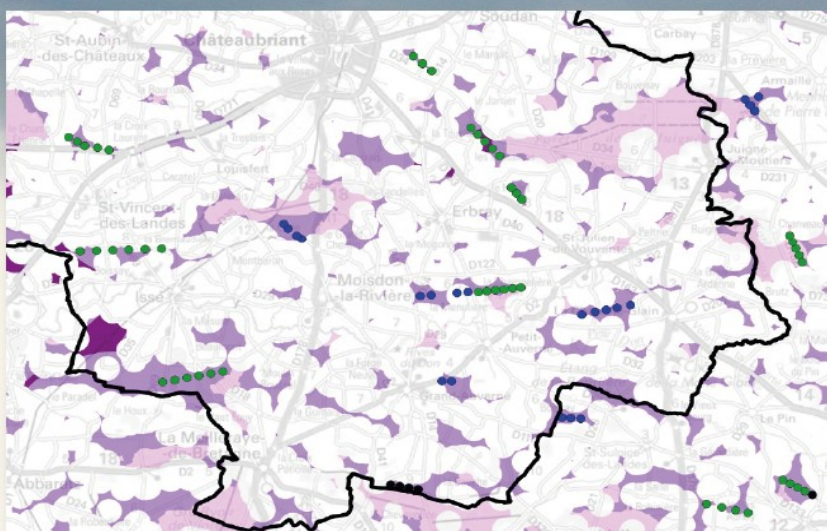
**Direction Régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

BILAN DE LA CONSULTATION

projet de cartographie régionale
des zones favorables au développement
de l'éolien du 5 janvier au 7 mars 2023



Version mai 2023



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

Version	Rédacteurs	Relecteurs	
1	Équipe projet : Sophie Glâtre/ Julien Cailhol/ Philippe Terme	Marion Richard	Version projet avant publication

Table des matières

I. Objet du rapport.....	3
II. Organisation de la consultation.....	4
i. Calendrier.....	4
ii. Supports de la consultation.....	4
III. Synthèse et enseignements de la consultation.....	6
i. Bilan des contributions.....	6
ii. Échanges avec le niveau national.....	6
iii. Enseignements et modifications.....	7
IV. Prochaines étapes.....	9

Crédits photos couverture : [Oimheidi](#) de [Pixabay](#) + DREAL

I. Objet du rapport

L'État réalise, dans toutes les régions de France, une cartographie des zones potentiellement favorables à l'éolien terrestre. Cette cartographie illustre les surfaces disponibles pour l'accueil de projet éolien à terre. Elle rend compte des possibilités afin de mieux planifier le développement de l'éolien terrestre. Cette cartographie est non contraignante et n'est pas opposable. En particulier, la cartographie ne pourra pas servir de base au refus d'un projet situé en dehors d'une zone identifiée comme favorable. De la même manière, le fait qu'un projet soit situé dans une zone favorable ne conduira pas automatiquement à son autorisation. En tout état de cause, et y compris dans une zone identifiée comme favorable, les projets de parcs éoliens terrestres font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui inclut une étude d'impact qui devra démontrer que le projet est acceptable dans son environnement et une étude de danger. Pour garantir sa valeur, la cartographie des zones favorables à l'éolien doit être régulièrement tenue à jour des obligations réglementaires et contraintes environnementales qui s'appliquent aux porteurs de projet éoliens.

En Pays de la Loire, le processus d'élaboration des cartes est réalisé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) avec le concours de l'ensemble des services de l'État concernés : Préfectures de département, secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), direction régionale des actions culturelles (DRAC), direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires - et de la mer - (DDT-M) et des parties prenantes expertes : les représentants des producteurs éoliens à savoir France énergie éolienne (FEE) et le syndicat des énergies renouvelables (SER), les associations de défense de l'environnement : France nature environnement (FNE), la Chambre Régionale d'Agriculture, les syndicats d'énergie...

Afin d'identifier plus précisément les enjeux déterminants pour le développement de l'éolien terrestre, ce travail cartographique a été mené, en consultation avec les parties prenantes concernées en Pays de la Loire, en plusieurs temps :

- Pré-identification au sein des services de l'État des enjeux à prendre en compte et consultation des partenaires techniques dits « experts » (dernier trimestre 2021) . La méthode d'élaboration a été présentée aux élus de la région lors d'un webinaire du 3 décembre 2021 ;
- Travail d'harmonisation entre régions sous l'égide du ministère de la transition énergétique (printemps - été 2022), qui cadre notamment les zones à considérer comme non favorables à l'éolien et la légende ;
- Consultation des élus et des partenaires techniques au premier trimestre 2023.

Ainsi, la consultation avec les élus des Établissements publics de coopération intercommunale a été conduite entre le 5 janvier et le 7 mars 2023 (sur une durée de 1 mois). En parallèle, une consultation des partenaires experts et des PNR de la région a été réalisée entre le 10 et le 28 février 2023 (sur une durée de 1 mois).

Le présent rapport constitue le bilan de cette consultation. Il présente les modalités de consultation mises en place, une synthèse des contributions reçues ainsi que les enseignements tirés de la consultation et les modifications apportées à la cartographie des zones favorables pour prendre en compte ces enseignements par thématique (activité humaine, paysage et patrimoine, biodiversité et environnement, contraintes civiles et militaires).

II. Organisation de la consultation

i. Calendrier

Les réunions de présentation de la cartographie et de ces objectifs, lançant les consultations des EPCI se sont organisées en préfecture :

- 5 janvier en Mayenne ;
- 6 janvier en Vendée ;
- 9 janvier en Maine et Loire ;
- 23 janvier en Sarthe ;
- 3 février en Loire-Atlantique.

Les réunions de lancement ont été organisées en présence de la DREAL et du réseau de conseillers Générateurs portés principalement par les Syndicats d'Énergie. Parallèlement, un courrier a été transmis aux EPCI de la région avec les cartes sous format papier ainsi que la note méthodologique (voir paragraphe ci-dessous).

Les experts associés aux travaux ont été également consultés sur la version des cartes des zones favorables à l'éolien terrestre présentés aux EPCI. Un courrier ou un mail a donc été adressé mi-février 2023 à :

- RTE et ENEDIS ;
- FEE et SER ;
- FNE ;
- RECIT ;
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- La Chambre régionale d'Agriculture ;
- Les 4 PNR de la région : Normandie Maine, Marais Poitevin, Loire Anjou Touraine, Brière.

ii. Supports de la consultation

Afin de faciliter la lecture des cartes, la DREAL a réalisé une note méthodologique pour la consultation des EPCI (version de janvier 2023).



Ce rapport détaille les données utilisées pour la construction des cartes ainsi que les valeurs qui sont attribuées aux différentes données cartographiques. Les données cartographiques sont réparties selon 4 thématiques :

- Activité humaine (habitations, routes, lignes électriques...);
- Paysage et patrimoine (monuments historiques, sites classés...);
- Biodiversité et environnement (réserves naturelles, zones d'incidences potentielles pour les oiseaux et chauves-souris...);
- Contraintes civiles et militaires (radar météo, radar militaires, zones de navigation aérienne...).

Les cartes sont éditées selon 4 cartes thématiques et une carte de synthèse pour chaque EPCI. La légende des cartes est présentée comme suit :

Niveau d'enjeu	Nom de la zone	Légende
0	Zone où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte	Zone rédhibitoire
1	Zone où le développement de l'éolien sera difficile du fait de la présence de forts enjeux avérés	Zone non potentiellement favorable (forts enjeux)
2	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	Zone potentiellement favorable (sous réserve de prise en compte des enjeux)
3	Zone où des enjeux locaux ont pu être identifiés et devront être pris en compte	Zone potentiellement favorable (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

À la demande des premiers EPCI consultés, l'accès aux cartes a été facilité avec la possibilité :

- de se connecter à un portail SIGLoire accessible par mot de passe et autorisant le téléchargement des données,
- de recevoir directement un dossier numérique SIG - système d'information géographique - (version portable QGIS) pour les services en capacité d'exploiter les données géographiques.

Le courrier de consultation adressé aux EPCI portait les questions suivantes :

- Identifiez-vous des données utilisées erronées ou incomplètes ?
- Certains enjeux ont-ils été oubliés ou n'ont pas été pris en compte ?
- Les projets éoliens que vous avez identifiés sur votre territoire sont-ils cohérents avec cette carte ? Si non pour quelle raison selon vous ? Avez-vous déjà mené un exercice similaire à l'échelle de votre territoire ? Les travaux sont-ils concordants ?

III. Synthèse et enseignements de la consultation

i. Bilan des contributions

Au total, la consultation a permis de recueillir un total de 44 réponses écrites par mail ou par courrier et réparties suivant les départements suivants :

- département 44 : 7 réponses
- département 49 : 8 réponses
- département 53 : 5 réponses
- département 72 : 17 réponses
- département 85 : 10 réponses

De nombreux retours dès le lancement de la consultation ont permis de comprendre que le traitement des données serait difficile avec des cartes au format papier ou pdf. La réaction a été plutôt rapide et les modalités ont été ouvertes mi-février 2023 avec le portail SIGLoire et la possibilité de recevoir des données SIG.

Certains EPCI ont souhaité consulter les communes de leur territoire. Le délai de la consultation, fixé à 1 mois, était régulièrement jugé trop court pour croiser les données avec les travaux engagés par les territoires, notamment avec les études pour les schémas directeurs de développement des ENR. Il faut noter que cette carte sera mise à jour régulièrement et pourra donc intégrer des corrections si nécessaires ultérieurement.

Les données cartographiques ont, en grande majorité, été bien accueillies pour servir de référence aux EPCI. Quelques observations proposaient de supprimer certaines zones favorables sur des critères locaux de protection du paysage et de l'environnement. Dans ce cas, il est parfois possible de faire évoluer les enjeux régionaux (voir enseignements par domaine d'activité), sinon, la zone reste favorable mais les observations seront examinées à nouveau à la maille du projet. En tout état de cause, il est important de rappeler ici que le travail de cartographie des zones favorables permet d'afficher des données de potentiel éolien sur le territoire mais ne préjuge pas de l'opportunité d'engager un projet. Les remarques recueillies, qui ont permis d'améliorer la donnée, sont détaillées dans le paragraphe iii.

Le travail à venir sur les « zones d'accélération des ENR » mises en place par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, qui seront définies par les communes, pourra s'appuyer sur le travail de cartographie des zones favorables et conduire à la sélection de certaines zones.

ii. Échanges avec le niveau national

Le niveau national a acté le travail d'harmonisation par un courrier DGEC du 30 janvier 2023. Ce courrier précise notamment la charte graphique à utiliser et la définition nationale des enjeux rédhibitoires. Ce courrier n'a pas remis en cause significativement le travail soumis à la consultation en région des Pays de la Loire.

En outre, un courrier en date du 25/01/2023 valide le tableau de notation des enjeux régionaux conforme à la méthode nationale. Ce courrier confirme les notations qui avaient été retenues pour la consultation des EPCI en janvier/février 2023 pour les enjeux de 'paysage et patrimoine' et 'biodiversité et environnement'. Par exemple, ce courrier adopte le classement en 'zone avec de forts enjeux avérés' pour le site UNESCO et sa zone tampon de 15 km pour les régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire.

L'IGN a transmis des couches nationales d'enjeux entre le 12/01/2023 et le 27/01/2023. Ces couches n'étaient pas toutes prises en compte dans la version de la carte soumise à la consultation. Elles concernent principalement les contraintes civiles et militaires et l'activité humaine (habitations, réseaux de transport).

iii. Enseignements et modifications

1 Données relatives à l'activité humaine

Plusieurs remarques ont été remontées sur les cartes concernant les données relatives aux habitations. Les données utilisées sont des données uniquement cartographiques, sans relevé de terrain. Le mode opératoire ne permet pas de corriger ponctuellement à l'échelle d'un bâtiment ou d'une habitation. Dans le cadre du travail d'harmonisation entre régions, une nouvelle couche géographique a été utilisée, fournie par l'IGN. Cela devrait corriger certaines erreurs qui avaient été détectées.

Les données d'éloignement aux routes ont été revues par l'IGN (plus de routes sont prises en compte et les données sont harmonisées au niveau national : bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation). La cartographie concernant les voies ferrées et le tampon à 5 mètres ont été réalisées par l'IGN et ajoutées à la cartographie régionale. Ces modifications, opérées au niveau national, contribuent à l'amélioration de la qualité des données et permettent de répondre aux observations des EPCI.

Concernant les sites SEVESO, la servitude dite « PM3 » est conservée en « zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux ». La DREAL a ajouté un enjeu rédhibitoire pour représenter l'éloignement réglementaire de 300 m à l'ensemble des sites classés SEVESO. Pour pouvoir prendre en compte cette interdiction pour tous les sites SEVESO, les sites sont représentés par un cercle de 50 m de rayon. Il est appliqué un tampon de 300 m au-delà des 50 m.

La Chambre d'agriculture a souhaité rappeler l'importance de bien intégrer les enjeux agricoles dès les premières études d'implantation d'un parc éolien. Elle demande dans son courrier du 11 avril 2023 que la cartographie impose un éloignement de 200 mètres autour des bâtiments d'élevage et la réalisation de diagnostics (sanitaire, géobiologique, électrique, etc.) dans une zone de 4000 mètres autour des bâtiments d'élevage. En ce qui concerne les animaux d'élevage, la période des travaux peut être considérée comme une période de nuisances potentielles. Pour ce qui concerne la phase d'exploitation, aucune réglementation opposable ne justifie la prise en compte d'une distance d'éloignement de 200 mètres en zone rédhibitoire. Aussi, les recommandations scientifiques par les autorités sanitaires compétentes ne justifient pas à ce jour la systématisation de réaliser des diagnostics complémentaires dans une zone de 4000 mètres.

2 Données relatives au paysage et patrimoine

La consultation a montré la nécessité de développer la méthodologie qui a conduit à la cartographie des enjeux suivants :

- Cartographie des enjeux liés aux sites inscrits et classés ;
- Cartographie des enjeux liés aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Ainsi, la note méthodologique a été enrichie d'un chapitre IV pour développer le traitement de ces enjeux réalisé par la DREAL et la DRAC.

Deux PNR demandent à prendre en compte un travail sur le « paysage emblématique » ou le « paysage d'intérêt formant un écrin ou site d'intérêt ponctuel ». Ces contributions pourront être développées à l'échelle de la région et intégrées ultérieurement dans les enjeux recensés.

3 Données relatives à la biodiversité et à l'environnement

La consultation a montré la nécessité de développer la méthodologie qui a conduit à la cartographie des enjeux liés à la biodiversité et à l'environnement.

Ainsi, la note méthodologique a été enrichie d'un chapitre IV pour développer le traitement de ces enjeux réalisé par la DREAL en prenant en compte les données existantes dans les cartes d'alerte régionales avifaune et chiroptère. En effet, ces cartes sont le résultat d'un travail réalisé en 2018 et permettant de classer les territoires selon 4 niveaux d'incidences que pourrait avoir l'implantation d'éoliennes terrestres sur les populations de chauve-souris et oiseaux.

La Communauté de communes Mont des Avaloirs et le PNR Normandie-Maine ont signalé que le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale « Mont des Avaloirs » n'était pas pris en compte alors que la méthodologie prévoit bien un classement au niveau d'enjeux rédhibitoires. Cette erreur a été corrigée et les 22 Réserves Naturelles Régionales sont normalement correctement prises en compte.

Plusieurs territoires ont signalé une non prise en compte des espaces boisés classés (EBC). Les espaces boisés classés sont tous classés au niveau d'enjeux rédhibitoires mais la cartographie agrège uniquement les données disponibles sur le Géoportail de l'urbanisme (plateforme nationale de diffusion et de consultation des documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique). Ainsi, pour être pris en compte dans la cartographie des zones favorables à l'éolien, les EBC doivent être renseignés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront alors intégrés de façon automatique à la prochaine mise à jour.

4 Données relatives aux contraintes civiles et militaires

Les couches transmises par l'IGN pendant la consultation affichent les servitudes aéronautiques en zone avec de forts enjeux avérés alors qu'ils étaient classés en enjeux rédhibitoires pour la consultation.

Suite à la consultation des EPCI et compte-tenu de la cotation nationale considérée pour l'aviation civile, les enjeux liés aux radars portuaires ont été reconsidérés comme zone avec de forts enjeux avérés pour la zone d'exclusion et zone favorable sous réserve de la prise en compte d'enjeux pour la zone de coordination. Ce nouveau classement est plus en phase avec l'installation de parcs éoliens récents dans ces zones (exemple de Saint Père en Retz).

IV. Prochaines étapes

Suite à la consultation, les données corrigées ont été transmises au niveau national le 31 mars 2023.

Ces données étaient attendues par le CEREMA et l'IGN pour une publication sur le portail géographique national prévu dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023.

La publication de la version bêta de la plate-forme nationale a été lancée le 10 mai 2023 à cette adresse :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

La carte de synthèse régionale des zones favorables à l'éolien est visible en faisant apparaître la couche Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main". A noter que c'est une version bêta, la plate-forme va être alimentée par des couches et outils supplémentaires au cours des prochaines semaines et mois en fonction des travaux menés.

Au niveau régional, la carte des zones favorables à l'éolien est rendue disponible sous le portail SIGLoire à l'adresse : https://carto.sigloire.fr/1/n_sre_eolien_r52.map

Les 5 cartes éditées par territoire ont été mises à jour en mai 2023 pour le bilan de la consultation.

Il est prévu de maintenir les données d'entrée à jour et de garantir l'actualisation des données en fonction des évolutions réglementaires et scientifiques. Les couches sont disponibles par téléchargement depuis le portail SIGLoire ou sur demande en version QGIS portable.

BILAN DE LA CONSULTATION

projet de cartographie régionale
des zones favorables au développement
de l'éolien du 5 janvier
au 7 mars 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement
et du logement
5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 Nantes cedex 2
tél : 02.72.74.73.00

Directrice
de publication :
Anne BEAUVAL

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr